

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DASES 169G** Subvention (130.000 euros) et convention avec la SISA MSP Quai de Seine (19e) pour la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) dans le 19<sup>e</sup>.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention du 12 septembre 2016 portant délégation de compétence en matière d'attribution et de gestion des aides d'investissement immobilier dans le cadre du dispositif de soutien à l'installation de professionnel-le-s de santé en exercice regroupé de secteur 1 à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SISA MSP Quai de Seine et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec la SISA MSP Quai de Seine, 68 rue Archereau 75019 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 130.000 euros est attribuée à la SISA MSP Quai de Seine (SIMPA 190799- dossier 2018\_07412).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 204, natures 20421 (120.000 euros) et 20422 (10.000 euros), du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**